

# POUR VOTRE ASSURANCE CREDIT BANQUE

adressez-vous à



Ce contrat a pour objet de garantir contre les risques de décès ou d'invalidité absolue et définitive, les bénéficiaires de crédits obtenus auprès des organismes prêteurs [banques, établissements financiers, employeurs, etc].

Il garantit à l'organisme prêteur le versement du solde restant dû du prêt en cas de disparition prématurée ou d'invalidité absolue et définitive de l'emprunteur ; dégageant ainsi sa famille de cette charge.

**Alors, Protégeons le patrimoine de nos familles  
avec la GA-VIE**

VISA N° 2006-05 Vie MF/B/DA

**GA-ASSURANCES VIE, On vous croit, on vous suit.**